

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE L'ANGE-GARDIEN
COMTÉ DE MONTMORENCY**

SÉANCE ORDINAIRE DU 2 SEPTEMBRE 2025

À la séance ordinaire du Conseil municipal de L'Ange-Gardien, tenue à la salle de la Mairie, mardi le 2 septembre 2025 étaient présents : Mesdames Chantale Gagnon, Diane Giguère, Messieurs Roger Roy, William St-Cyr, Félix Laberge et Michel Laberge sous la présidence de Monsieur le maire Pierre Lefrançois.

1. Mot de bienvenue par Monsieur le Maire

La séance est ouverte par quelques mots de bienvenue à l'assistance par Monsieur le maire.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La greffière-trésorière fait la lecture de l'ordre du jour proposé.

25-09-11653

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que l'ordre du jour présenté soit accepté et que l'item divers demeure ouvert jusqu'à la fin de la session, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3. Acceptation du procès-verbal de la séance du 4 août 2025

25-09-11654

IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, que le procès-verbal du 4 août 2025 soit accepté par le conseil municipal, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

4. Rapport de dépenses autorisées par la directrice générale et acceptation des comptes à payer

25-09-11655

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil municipal accepte le rapport de dépenses autorisées par la directrice générale durant le mois, en vertu de la réglementation sur la délégation de pouvoir # 06-547 et le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire # 07-562, et totalisant 149 827.02 \$, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la liste des comptes à payer soumise par la greffière-trésorière.

25-09-11656

IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, que le conseil autorise le paiement des comptes à payer totalisant 572 571.19 \$ et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

5. Première période de questions

Monsieur le Maire invite les personnes présentes dans l'assistance à poser leurs questions.

6. Correspondances

25-09-11657

Demande de commandite du Club D'Auto-Neige Le Sapin D'Or Inc.

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que le conseil municipal de L'Ange-Gardien autorise le versement d'une somme 165 \$ plus taxes au Club d'Auto-Neige Le Sapin D'Or Inc., pour une publicité dans le bottin annuel pour la saison 2025-2026, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

7. Principaux points discutés à la table de la M.R.C.

Monsieur le maire fait part de certains dossiers discutés à la table de la M.R.C. de la Côte-de-Beaupré lors de la dernière assemblée de conseil.

- Actualisation des Fonds réservés des éoliennes, émission d'un addenda pour la distribution des fonds pour le terrain de soccer ;
- Autorisation au DG d'avoir une marge de sécurité 15% au niveau des revenus de la MRC ;
- Financement des OGAT – entente entre la MRC et la MAMAH pour trois ans de 69000\$;
- Appel de candidature pour un professionnel au service de l'évaluation de la MRC ;

8. Rapport du comité de loisirs, comité consultatif d'urbanisme, Régie d'assainissement des eaux

Loisirs (Chantale Gagnon)

- Remerciement pour la belle participation au tournoi de golf 132 joueurs et 150 personnes au souper ;
- Inscription pour les activités d'automne sont en cours ;

Comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du rapport de la réunion du CCU du 20 août 2025

Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

1. 7, chemin des Sucreries – Agrandissement bâtiment principal.

Le CCU a analysé une demande visant la construction d'un deuxième étage comprenant une verrière sur le bâtiment principal situé au 7, chemin des Sucreries. Les plans prévoient également un agrandissement du bâtiment principal au rez-de-chaussée. Le CCU a approuvé les plans soumis et recommande que le conseil accepte le projet.

2. 1361, chemin Lucien-Lefrançois – Toiture

Le CCU a analysé une demande visant à refaire la toiture, à modifier la volumétrie ainsi qu'à effectuer des rénovations intérieures sur le bâtiment commercial situé au 1361, chemin Lucien-Lefrançois. Les plans prévoient notamment de rehausser la toiture du bâtiment ainsi que l'installation d'une nouvelle porte de garage. Le CCU a souligné que ces travaux sont souhaitables afin de protéger la qualité du bâtiment et de maintenir l'usage commercial existant sur ce terrain. Le CCU a approuvé les plans soumis et recommande que le conseil accepte le projet.

3. 26, rue Ferland Sud – Agrandissement de bâtiment principal

Le CCU a analysé une demande visant à agrandir le bâtiment principal situé au 26, rue Ferland Sud. Les plans prévoient l'agrandissement du deuxième étage du bâtiment, l'ajout d'une galerie ainsi que la construction d'un abri d'auto, tout en maintenant les mêmes couleurs et matériaux que ceux actuellement présents sur le bâtiment. Le CCU a approuvé les plans soumis et recommande que le conseil accepte le projet.

4. 1555, chemin Lucien Lefrançois – Agrandissement

Le CCU a analysé une demande visant à agrandir le bâtiment principal situé au 1555, chemin Lucien-Lefrançois. Les plans prévoient la construction d'un garage attenant ainsi qu'un agrandissement du bâtiment principal sur pieux, lequel viendrait relier le bâtiment existant au garage projeté. Le CCU a souligné qu'il serait indésirable de laisser les pieux apparents et recommande que le conseil accepte la demande à la condition que, du côté de l'agrandissement faisant face à la voie publique, les pieux soient recouverts d'un élément architectural.

5. 19, chemin du Lac-la-Retenue - Démolition

Le CCU a analysé une demande de démolition au 19, chemin du Lac-la-Retenue. Le projet prévoit la démolition de l'ensemble des bâtiments présents sur le terrain afin de préparer le site comme champ de travail pour les travaux de reconstruction du barrage. Le CCU a approuvé les plans soumis et recommande que le conseil accepte le projet.

6. 6488, boulevard Sainte-Anne – Démolition

Le CCU a analysé une demande de démolition au 6488, boulevard Sainte-Anne. Le projet prévoit de démolir le bâtiment principal situé sur le terrain et d'aménager l'espace en entreposage, lequel sera rattaché à l'entreprise VR Soulière située sur le terrain adjacent. Le CCU a approuvé les plans soumis et recommande que le conseil accepte le projet.

Dérogations mineures (DM)

7. 1190, chemin Lucien-Lefrançois – Piscine dérogatoire

Le CCU a analysé une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une piscine au 1190, chemin Lucien-Lefrançois. La demande concerne l'installation d'une piscine hors terre de 12 pieds et vise des dérogations quant

aux distances minimales à respecter par rapport à la ligne latérale, à la ligne arrière et au bâtiment principal. Il s'agit de la troisième demande de dérogation mineure relative à l'implantation d'une piscine hors terre sur ce terrain.

Le CCU recommande que le conseil approuve les dérogations mineures concernant la distance minimale par rapport à la ligne arrière ainsi que la proximité du bâtiment principal. Toutefois, le CCU ne recommande pas que le conseil approuve une dérogation mineure pour la distance minimale par rapport à la ligne latérale, considérant les nuisances potentielles qu'une piscine pourrait engendrer pour la propriété voisine. Et ce, malgré le fait que le voisin actuel ait indiqué son ouverture à l'implantation, puisque le CCU estime que de futurs propriétaires pourraient s'y opposer, ce qui pourrait entraîner des complications pour les deux parties. Le CCU a également noté, dans son analyse du lot, que la piscine pourrait être implantée de manière à respecter la distance minimale exigée par rapport à la ligne latérale.

8. 29, rue Lionel

Le CCU a analysé une demande de dérogation mineure pour l'implantation d'une clôture sur une partie du lot 4 639 354. La demande concerne l'installation d'une clôture d'une hauteur de 1,5 m, soit 0,3 m de plus que la hauteur maximale autorisée par la réglementation.

Le CCU a déterminé que les intrusions sur une propriété agricole privée représentent un préjudice justifiant l'obtention d'une dérogation mineure. Le CCU recommande donc que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

9. 6266, avenue Royale – Lotissement dérogatoire

Le CCU a analysé une demande de dérogation mineure pour un projet de lotissement situé au 6266, avenue Royale. Le projet de lotissement prévoit de lotir une partie du lot 6 498 974 et de fusionner le nouveau lot créé avec le lot 6 640 603, situé au 6257, avenue Royale.

Le lot créé aurait une largeur de ligne avant de 8 m et, une fois fusionné avec le lot 6 640 603, la largeur de ligne avant serait de 20,19 m. Cette opération rendrait conforme la ligne avant du lot 6 640 603 et permettrait au requérant de déplacer le bâtiment principal (logement bifamilial) afin qu'il ne soit plus en empiètement sur le terrain de la municipalité, tout en améliorant l'aménagement du terrain de manière à faciliter le déneigement.

Toutefois, cette opération aurait pour effet de réduire la largeur de la ligne avant du lot 6 498 974, rendant ce lot dérogatoire. La demande de dérogation mineure concerne donc la largeur de la ligne avant du lot 6 498 974, laquelle, après l'opération cadastrale, serait de 18,96 m, soit 1,04 m de moins que la largeur minimale requise par la réglementation.

Le CCU recommande au conseil de refuser la demande de dérogation mineure, en notant qu'il n'est pas souhaitable de créer une ligne avant dérogatoire sur le lot 6 498 974 alors qu'il serait possible de réduire la dimension du lot créé à une largeur de ligne avant de 6,96 m, ce qui permettrait d'éliminer le besoin de dérogation mineure tout en autorisant l'agrandissement du lot 6 640 603. Le CCU souligne également que, puisque la largeur de la ligne avant du lot 6 640 603 est protégée par droits acquis, aucune demande de dérogation mineure ne serait nécessaire si une telle possibilité était approuvée.

Varia

10. Modification règlementaire – Projet Résidentiel boulevard Sainte-Anne (4 440 185)

La municipalité a reçu de l'intérêt pour le développement du lot 4 440 185, situé le long du boulevard Sainte-Anne. Les plans préliminaires soumis à la municipalité concernent la construction d'un bâtiment résidentiel de 18 logements. Le lot est actuellement non aménagé et zoné C-101. Le projet nécessiterait une modification de la zone C-101 afin d'autoriser l'usage Habitation de haute densité (H-6) pour pouvoir être réalisé.

La zone C-101 regroupe cinq terrains situés le long du boulevard Sainte-Anne, soit les lots 4 440 185, 4 440 184, 4 440 183, 4 440 182 et 4 440 181.

Présentement, la zone C-101 autorise principalement des usages commerciaux et n'autorise aucun usage résidentiel.

Avant de déposer une demande officielle de changement d'usage, le requérant souhaite déterminer l'ouverture du conseil relativement à une telle modification. Le CCU a analysé le potentiel changement d'usage et recommande que le conseil manifeste un appui préliminaire à l'élaboration d'un projet de modification réglementaire permettant la réalisation d'un projet d'habitation de haute densité.

Il est à noter que le projet en soi n'a pas été évalué par le CCU et que le conseil n'est pas appelé à se prononcer sur celui-ci à ce stade-ci, puisqu'il s'agit d'une étape préliminaire. Si le conseil indique une ouverture à l'égard de cette possibilité, un projet de modification réglementaire sera présenté ultérieurement au conseil et les plans officiels du projet seront alors soumis à l'évaluation.

11. Modification réglementaire – Projet Résidentiel au 6610, Boulevard Sainte-Anne

La municipalité a reçu de l'intérêt pour un projet d'agrandissement du bâtiment situé au 6610, boulevard Sainte-Anne. Les plans préliminaires soumis à la municipalité concernent l'agrandissement du bâtiment résidentiel présent sur le terrain, afin d'y ajouter 8 logements par la construction de deux étages supplémentaires. Le bâtiment compte actuellement 5 logements résidentiels. Le lot est zoné H-123. La réalisation du projet nécessiterait une modification de la zone H-123 afin d'autoriser l'usage Habitation de haute densité (H-6).

La zone H-123 comprend l'ensemble des terrains situés sur la rue Denis ainsi que le lot adjacent non aménagé portant le numéro 4 440 550. Actuellement, la zone autorise principalement des usages d'habitation de faible et moyenne densité.

Avant de déposer une demande officielle de modification d'usage, le requérant souhaite vérifier l'ouverture du conseil relativement à une telle modification. Le CCU a analysé le potentiel changement d'usage et recommande que le conseil ne manifeste pas d'appui préliminaire à l'élaboration d'un projet de modification réglementaire permettant la réalisation d'un projet d'habitation de haute densité.

Le CCU ne s'oppose pas à l'idée de permettre des usages résidentiels de densité plus élevée sur ce lot. Toutefois, les plans présentés comportent plusieurs non-conformités à la réglementation municipale, notamment en matière de stationnement. Le CCU a jugé que ces éléments limitaient l'acceptabilité du projet, en rappelant que la volonté d'accroître la densité résidentielle doit s'accompagner de projets réfléchis et bien intégrés.

Il est à noter que le projet en soi n'a pas été évalué par le CCU et que le conseil n'est pas appelé à se prononcer sur celui-ci à ce stade-ci, puisqu'il s'agit d'une étape préliminaire. Si le conseil indique une ouverture à l'égard de cette possibilité, un projet de modification réglementaire sera présenté ultérieurement au conseil et les plans officiels du projet seront alors soumis à l'évaluation.

Régie d'assainissement des eaux (Roger Roy)

- Réunion prochaine en septembre.

9. Demandes de permis en vertu du règlement #14-637 portant sur le PIIA 7, chemin des Sucrieries – Agrandissement bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 7, chemin des Sucrieries, lot 4 439 496 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-16;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à ajouter un deuxième étage sur une portion du bâtiment afin d'y aménager un solarium ainsi qu'à élargir une partie de celui-ci;

25-09-11658

CONSIDÉRANT que le bâtiment est situé sur un lot boisé;
CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de permis afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 7, chemin des Sucreries, lot 4 439 496 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-16 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

1361, chemin Lucien-Lefrançois – Toiture

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée afin de modifier et de rénover le bâtiment principal situé au 1361, chemin Lucien-Lefrançois, lot 4 439 467 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-26;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à refaire et à rehausser partiellement la toiture, à agrandir la porte de garage ainsi qu'à effectuer des rénovations à l'intérieur de l'espace commercial du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le rehaussement de la toiture contribuera à équilibrer l'apparence du bâtiment et à améliorer l'écoulement des eaux;

CONSIDÉRANT que la dimension projetée de la porte de garage est comparable aux normes applicables aux garages résidentiels;

CONSIDÉRANT qu'aucun agrandissement de la superficie du bâtiment n'est prévu;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de permis afin de modifier et de rénover le bâtiment principal situé au 1361, chemin Lucien-Lefrançois, lot 4 439 467 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-26 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

25-09-11659

26, rue Ferland S – Agrandissement de bâtiment principal

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 26, rue Ferland Sud, lot 6 017 464 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-27;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent de l'agrandissement de l'étage du bâtiment principal, l'ajout d'un abri d'auto ainsi que la construction d'un balcon;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de permis afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 26, rue Ferland Sud, lot 6 017 464 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-27 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

25-09-11660

1555, chemin Lucien-Lefrançois – Agrandissement

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 1555, chemin Lucien-Lefrançois rue Ferland Sud, lot 4 439 501 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-16;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent en un agrandissement sur pieux au rez-de-chaussée du bâtiment ainsi qu'en la construction d'un garage attenant, joint à l'agrandissement;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande, à la condition que, du côté de l'agrandissement donnant sur la rue, les pieux soient cachés à l'aide d'un matériau afin d'améliorer l'intégration esthétique;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de permis afin d'agrandir le bâtiment principal situé au 1555, chemin Lucien-Lefrançois rue Ferland Sud, lot 4 439 501 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-16, conditionnellement à ce que, du côté de l'agrandissement donnant sur la rue, les pieux soient recouverts d'un matériau afin d'assurer une apparence plus harmonieuse, et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

25-09-11661

19, chemin du Lac-la-Retenu S - Démolition

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée afin de démolir les bâtiments situés au 19, chemin du Lac-la-Retenu S, lot 4 439 518 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-17;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à démolir le bâtiment principal et le bâtiment secondaire afin de préparer le terrain pour les travaux de reconstruction du barrage, prévus et exécutés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT qu'un plan de réutilisation des sols est en cours de préparation conjointement entre la Municipalité et le gouvernement du Québec, lequel déterminera l'aménagement futur du lot après l'achèvement des travaux de reconstruction du barrage;

CONSIDÉRANT que les travaux de reconstruction du barrage sont nécessaires et souhaitables et que les démolitions doivent être effectuées afin de permettre leur réalisation;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de permis afin de démolir les bâtiments situés au 19, chemin du Lac-la-Retenu S, lot 4 439 518 du cadastre du Québec, situé dans la zone ID-17 et ce, en respect des documents déposés et des informations transmises.

25-09-11662

6488, boulevard Sainte-Anne – Démolition

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis a été déposée afin de démolir les bâtiments situés au 6488, boulevard Sainte-Anne, lot 4 440 179 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-92;

CONSIDÉRANT que la demande déposée est dans une zone, dans une catégorie de construction ou dans une catégorie de travaux visés par le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent à démolir le bâtiment principal en vue de la construction d'un espace d'entreposage de VR, afin de joindre le lot avec le terrain adjacent appartenant à VR Soulière;

CONSIDÉRANT que le lot est destiné à des usages commerciaux;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande et juge que ces derniers répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale n°14-637;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil accepte la présente demande de permis afin de démolir le bâtiment principal situé au 6488, boulevard Sainte-Anne, lot 4 440 179 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-92;

25-09-11663

10. Demandes de dérogations mineures

1190, chemin Lucien-Lefrançois – Piscine dérogatoire

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'implantation d'une piscine au 1190, chemin Lucien-Lefrançois, lot 4 439 272, situé dans la zone ID-25;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à implanter une piscine dans la cour arrière, avec trois dérogations par rapport aux distances minimales requises entre la piscine et la ligne latérale, la ligne arrière et le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise l'article 10.5 du chapitre 10 du Règlement de zonage no 16-642 qui exige une distance minimale de 1,5 m pour l'implantation d'une piscine par rapport à la ligne latérale, à la ligne arrière et à tout bâtiment;

CONSIDÉRANT que le lot présente des contraintes relatives à l'implantation d'une piscine;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'implantation de piscine sur le lot a déjà été présentée pour l'installation d'une piscine dans la cour avant et que cette demande a été refusée;

CONSIDÉRANT que les impacts de l'implantation de la piscine auraient un effet minimal sur le terrain arrière de la propriété;

CONSIDÉRANT que la piscine pourrait être implantée d'une manière respectant la distance minimale de la ligne latérale, ce qui serait souhaitable afin de minimiser l'impact sur le terrain adjacent;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable pour accorder une dérogation mineure concernant la distance minimale par rapport à la ligne arrière et la distance minimale par rapport au bâtiment principal une recommandation défavorable pour accorder une dérogation concernant la distance minimale par rapport à la ligne latérale;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

QUE le conseil refuse en partie la présente demande de dérogation mineure à l'article 10.5 du chapitre 10 du Règlement de zonage no 16-642, en refusant l'implantation d'une piscine située à moins de 1,5 m de la ligne latérale au 1190, chemin Lucien-Lefrançois, lot 4 439 272, situé dans la zone ID-25;

QUE le conseil accepte en partie la présente demande de dérogation mineure à l'article 10.5 du chapitre 10 du Règlement de zonage no 16-642 afin de permettre l'implantation d'une piscine située à moins de 1,5 m de la ligne arrière au 1190, chemin Lucien-Lefrançois, lot 4 439 272, situé dans la zone ID-25;

QUE le conseil accepte en partie la présente demande de dérogation mineure à l'article 10.5 du chapitre 10 du Règlement de zonage no 16-642 afin de permettre l'implantation d'une piscine située à moins de 1,5 m du bâtiment principal au 1190, chemin Lucien-Lefrançois, lot 4 439 272, situé dans la zone ID-25.

25-09-11664

29, rue Lionel – Clôture dérogatoire

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour l'implantation d'une clôture sur le lot 4 639 354 du cadastre du Québec, adjacent au 29, rue Lionel et situé dans la zone A-32;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à implanter une clôture d'une hauteur de 1,5 m;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise l'article 9.18 de la section 4 du chapitre 9 du Règlement de zonage no 16-642, qui fixe une hauteur maximale de 1,3 m pour une clôture dans la cour avant;

CONSIDÉRANT que la demande a été faite afin d'empêcher le passage non autorisé sur le terrain agricole;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation favorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande;

25-09-11665

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil accepte la présente demande de dérogation mineure à l'article 9.18 de la section 4 du chapitre 9 du Règlement de zonage no 16-642, afin de permettre l'implantation d'une clôture d'une hauteur de 1,5 m sur le lot 4 639 354 du cadastre du Québec, dans la zone A-60.

6266, avenue Royale – Lotissement dérogatoire

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour un projet de lotissement situé au 6266, avenue Royale, affectant les lots 6 498 974 et 6 640 502 du cadastre du Québec, situés dans la zone A-60;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit de lotir une partie du lot 6 498 974 et de fusionner le nouveau lot créé avec le lot 6 640 502, situé au 6257, avenue Royale;

CONSIDÉRANT que le lot créé aurait une largeur de ligne avant de 8 m et que, une fois fusionné avec le lot 6 640 502, la largeur de ligne avant du lot 6 640 502 serait de 20,19 m, ce qui le rendrait conforme;

CONSIDÉRANT que cette opération aurait pour effet de réduire la largeur de la ligne avant du lot 6 498 974, qui serait alors de 18,96 m;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure vise l'article 4.8 du Règlement de lotissement, lequel exige une largeur minimale de ligne avant de 20 m pour le terrain visé par la demande;

CONSIDÉRANT que l'opération a pour objectif de reculer le bâtiment principal existant sur le lot 6 640 502 afin d'améliorer l'aménagement du terrain, ce qui aurait également pour effet de rendre conforme son emplacement;

CONSIDÉRANT que les opérations de lotissement et de fusion seront effectuées simultanément;

CONSIDÉRANT que l'opération cadastrale demandée aurait pour effet de créer un lot dérogatoire là où il n'existe actuellement aucune dérogation, ce qui n'est pas souhaitable;

CONSIDÉRANT que la dérogation relative à la ligne avant applicable au lot 6 640 502 est protégée par droit acquis;

CONSIDÉRANT qu'il est possible d'agrandir le lot 6 640 502 sans créer la nécessité d'une demande de dérogation, si la ligne avant du nouveau lot créé est réduite à 6,96 mètres;

25-09-11666

CONSIDÉRANT que le conseil a pris en considération l'avis du comité consultatif d'urbanisme, lequel a formulé une recommandation défavorable à la demande;

CONSIDÉRANT que le conseil a analysé les documents accompagnant la demande;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR William St-Cyr, conseiller **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le conseil refuse la présente demande de dérogation mineure à l'article 4.8 du Règlement de lotissement, afin de permettre le projet de lotissement situé au 6266, avenue Royale, affectant les lots 6 498 974 et 6 640 502 du cadastre du Québec, dans la zone A-60.

11. Demande d'autorisation auprès de la CPTAQ pour la Pépinière la Québécoise Inc

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (CPTAQ) a été déposée à la Municipalité de L'Ange-Gardien afin d'utiliser des parties du lot 6 276 406 du cadastre du Québec à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot ou la coupe des érables;

CONSIDÉRANT que les critères prévus à l'article 62 de la Loi, la CPTAQ peut autoriser, aux conditions qu'elle détermine, l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, le lotissement, l'aliénation, l'inclusion et l'exclusion d'un lot ou la coupe des érables ;

CONSIDÉRANT que la demande déposée vise à effectuer des travaux de remblai dans le but d'entreposer un estimé 6 600 mètres carrés de sédiments sur le lot en

vue de leur utilisation pour la fabrication d'un terreau destiné à la production de cèdres en contenants, d'une épaisseur pouvant aller jusqu'à 2 mètres;

CONSIDÉRANT que lesdits sédiments proviennent d'une opération de retrait de sédiments du lac La Retenue, situé sur le territoire de la Municipalité, une intervention jugée nécessaire pour la santé du lac et poursuivie par la Municipalité;

CONSIDÉRANT que les sédiments seraient ultimement utilisés à des fins agricoles;

CONSIDÉRANT que l'emplacement prévu pour les dépôts de sédiments se situe dans une servitude d'Hydro-Québec, où la productivité et l'utilisabilité des sols sont limitées;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a évalué l'existence d'autres espaces appropriés pour l'entreposage des sédiments hors des terres agricoles et a conclu que le remblai et le dépôt de sédiments ne pouvaient s'effectuer ailleurs sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est en procédure d'obtention des autorisations nécessaires auprès d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que la demande d'autorisation est conforme à la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT que la Pépinière La Québécoise inc. devra respecter toutes les conditions relatives aux remblais prévues au Règlement de zonage numéro 16-642;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a analysé la demande conformément aux critères prévus à l'article 62 de la LPTAA et en a tenu compte dans son évaluation;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

25-09-11667

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien recommande à la CPTAQ d'autoriser la demande déposée à des fins autres que l'agriculture afin de poursuivre des activités de remblai nécessaires à l'entreposage des sédiments sur le lot 6 276 406 du cadastre du Québec;

QUE les autorisations nécessaires soient effectuées et obtenues auprès d'Hydro-Québec avant d'effectuer des projets d'aménagement sous l'emprise de la ligne électrique;

QUE la Pépinière la Québécoise INC devra déposer une demande de permis complète et conforme avant d'effectuer des travaux de remblai.

12. Adoption des règlements :

- **Règlement #25-726 Règlement concernant les alarmes ;**
- **Règlement #25-727 Règlement sur les animaux ;**
- **Règlement #25-728 Règlement concernant les nuisances, le maintien de l'hygiène du milieu et de la sécurité publique de la Municipalité de L'Ange-Gardien ;**

ATTENDU QU'une présentation des règlements et qu'un avis de motion ont dûment été donnés à la séance ordinaire du 4 août 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

25-09-11668

Que la Municipalité de l'Ange-Gardien adopte les règlements :

- Règlement #25-726 Règlement concernant les alarmes ;
- Règlement #25-727 Règlement sur les animaux ;
- Règlement #25-728 Règlement concernant les nuisances, le maintien de l'hygiène du milieu et de la sécurité publique de la Municipalité de L'Ange-Gardien ;

13. Octroi de contrat pour le pavage de l'accotement pour une piste cyclable sur le chemin Lucien-Lefrançois

ATTENDU l'aide financière accordée de 25000\$ du Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE), du Ministère des Transport ;

ATTENDU l'appel d'offres sur invitation pour le pavage de l'accotement pour une piste cyclable sur le chemin Lucien-Lefrançois ;

ATTENDU la réception de deux soumissions et l'analyse de conformité de ces dernières ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que la municipalité octroi le contrat à la firme Pavage F & F pour le pavage de l'accotement pour une piste cyclable sur le chemin Lucien-Lefrançois, selon la soumission présentée, pour un coût de 49 865.81\$ taxes incluses, ET RÉSOLU À

25-09-11669

L'UNANIMITÉ.

14. Concordance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 290 400 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de L'Ange-Gardien souhaite emprunter par billets pour un montant total de 290 400 \$ qui sera réalisé le 9 septembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
10-594	119 500 \$
10-594	68 400 \$
20-672	102 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien avait le 8 septembre 2025, un emprunt au montant de 187 900 \$, sur un emprunt original de 359 500 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 10-594 et 10-594; ATTENDU QUE, en date du 8 septembre 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 9 septembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 10-594 et 10-594;

25-09-11670

En conséquence, il est proposé par Diane Giguère, conseillère, et résolu unanimement,

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 septembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mars et le 9 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la greffière-trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	53 500 \$	
2027.	55 600 \$	
2028.	58 100 \$	
2029.	60 300 \$	
2030.	62 900 \$	(à payer en 2030)
2030.	0 \$	(à renouveler)

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 9 septembre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 10-594 et 10-594, soit prolongé de 1 jour.

15. Appel d'offre sur invitation et demande de prix pour le déneigement des trottoirs et stationnements de la municipalité

25-09-11671

IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, que la municipalité de L'Ange-Gardien effectue un appel d'offre sur invitation pour le déneigement des trottoirs pour deux années 2025-26 et 2026-27 et des demandes de prix pour les stationnements pour 2025-26, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

16. Demande de servitude Hydro-Québec et Bell sur le lot 6 469 476 de la municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire de l'immeuble suivant (ci-après appelé le « fonds servant »):

- 1- Un immeuble connu et désigné comme étant le lot SIX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-NEUF MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-SEIZE (6 469 476) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montmorency.

ATTENDU que les sociétés HYDRO-QUÉBEC et BELL CANADA (ci-après respectivement nommées « HYDRO » et « BELL ») ont demandé une servitude pour une ligne de distribution à établir sur le lot appartenant à la Municipalité. EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

25-09-11672

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien signe avec HYDRO et BELL, un acte de servitude stipulant que :

1. Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude ci-après décrite, pour BELL des lignes de télécommunication et pour HYDRO des lignes de distribution d'énergie électrique, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrs, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles.
Toutefois, lorsque BELL et HYDRO placeront toutes deux des lignes aériennes, celles-ci seront supportées par une seule rangée de poteaux;
2. Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles;
3. Un droit de couper, élaguer, détruire et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine, enlever le roc et déplacer hors de l'assiette de servitude tout objet, construction ou structure et tous les biens meubles et immeubles qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation, au remplacement et à l'entretien desdites lignes. De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors de l'assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique;
4. Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'assiette de servitude;
5. Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure, bien meuble ou immeuble sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives et des revêtements utilisés pour les allées de garage, de même que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'assiette de servitude, sauf avec le consentement écrit de BELL et d'HYDRO. Aussi, toute construction ou structure en dehors de l'assiette devra maintenir trois mètres (3,0 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction accessible tel que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escalier de secours, deux mètres cinquante centimètres (2,50 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible tel qu'un mur sans ouverture ou trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction;
6. Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment;
7. Un droit de transformer en tout ou en partie, successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer les documents nécessaires pour et au nom de la Municipalité de L'Ange-Gardien.

17. Modification au protocole d'entente relatif au Quartier L'Orée des Bois

CONSIDÉRANT le protocole d'entente signé entre la Municipalité de L'Ange-Gardien et Quartier L'Orée des Bois Inc. pour le développement Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur a déposé une demande afin de modifier les limites de la phase III du développement Quartier L'Orée des Bois;

CONSIDÉRANT QUE des travaux municipaux sont requis pour la phase III du développement Quartier L'Orée des Bois selon les documents produits par la firme Genio, experts-conseil;

25-09-11673

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le protocole d'entente signé entre les partis afin de d'ajouter des annexes, une cession de parties de lots et l'ajout d'un espace parc ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Félix Laberge, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

QUE le protocole d'entente signé entre la Municipalité de L'Ange-Gardien et Quartier L'Orée des Bois Inc. pour le développement Quartier L'Orée des Bois soit modifié afin de :

- Modifier le préambule afin d'ajouter la cession du deuxième parc;
- Modifier l'Article 2.3.10 afin d'ajuster le budget d'investissement par le PROMOTEUR pour la fabrication et l'installation des parcs;
- Modifier l'Annexe C Plan de lotissement;
- Ajouter l'annexe D-4 Plan, devis et liste des travaux municipaux : section infrastructure et voirie à réaliser pour la phase III et produits par l'ingénieur du promoteur à la suite des annexes D-3;
- Modifier l'annexe F Plan illustrant la délimitation des phases I, II et III du Quartier L'Orée des Bois;

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer pour et au nom de la Municipalité le protocole d'entente modifié entre la Municipalité et Quartier L'Orée des Bois Inc.

18. Octroi de contrat pour la demande de retrait de sédiments du Lac-La-Retenue

ATTENDU la volonté du conseil de retirer les sédiments du Lac La Retenue ;
ATTENDU les démarches entreprises avec l'OBV pour effectuer cette opération afin de demander les autorisations nécessaires auprès de ministères et autres entités ;

ATTENDU l'offre de service proposée ;

25-09-11674

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Roger Roy, conseiller, **ET RÉSOLU À L'UNIMITÉ,**

QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien octroi le contrat à la firme ARPO Groupe-Conseil pour la préparation de plans et devis afin d'effectuer le retrait de sédiments du Lac-La-Retenue, pour un coût forfaitaire de 19215\$ plus taxes, dont la moitié des frais seront affectés et remboursés à même le Fonds de réserve du Lac-La-Retenue.

19. Présentation d'une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes

Attendu que la Municipalité de l'Ange-Gardien vise les objectifs suivants :

- Réduction des îlots de chaleur : Diminuer les zones où la température est plus élevée en raison du manque de végétation.
- Amélioration de la qualité de l'air : Filtrer les polluants atmosphériques et capter le carbone.
- Augmentation de la capacité d'absorption du sol : Réduire les risques d'inondations et améliorer la gestion des eaux pluviales.
- Amélioration de la qualité de vie : Créer un environnement plus agréable pour les résidents.
- Renforcement de la résilience climatique : Aider la ville à mieux résister aux effets des changements climatiques.
- Maintien de la biodiversité : Soutenir les habitats naturels pour diverses espèces.

Attendu que le Collectif Canopée entreprend le verdissement du territoire de la municipalité de l'Ange-Gardien.

25-09-11675

En conséquence, il est proposé par William St-Cyr, conseiller, **et résolu à l'unanimité,**

Que le conseil municipal de l'Ange-Gardien accepte que le Collectif Canopée présente une demande de financement dans le cadre de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes de la Fédération canadienne des municipalités pour le verdissement du territoire de la municipalité de l'Ange-Gardien.

Que le conseil municipal de l'Ange-Gardien comprend également que la contribution pour la durée de vie de l'initiative Croissance de la canopée des collectivités canadiennes ne dépassera pas 10 millions de dollars pour la

plantation d'arbres dans notre municipalité, y compris une contribution maximale d'un million de dollars pour les coûts des activités d'infrastructure, et que si ce projet est approuvé, il sera pris en compte dans cette limite.

20. Deuxième période de questions

21. Divers

1 Colloque de l'ADMQ

25-09-11676 IL EST PROPOSÉ PAR Chantale Gagnon, conseillère, que le conseil autorise la directrice générale à assister au colloque annuel de l'ADMQ qui aura lieu le 17 et 18 septembre prochain à L'Isle-aux-Coudres, pour un coût de 200\$ plus taxes, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

2 Fin de probations

25-09-11677 IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que le conseil autorise la fin de probation de Messieurs Jean-Philippe Noël greffier-trésorier adjoint et Yannick Vézina Roy, responsable des loisirs, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

3 Autorisation de dépenses

25-09-11678 IL EST PROPOSÉ PAR Michel Laberge, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, que le conseil autorise les dépenses suivantes :

- 1550\$, taxes incluses, pour l'achat et installation de pneus pour le F150, chez Pneus Ratté ;
- 2700\$ plus taxes, pour l'abattage de trois arbres sur la piste cyclable par la firme ArboMercier ;
- 32875\$ plus taxes, pour le projet d'aménagement d'une partie du terrain-parc sous les tours d'Hydro-Québec au quartier l'Orée des Bois par la firme Dexco ;
- 1375\$ plus taxes pour laver les vitres intérieures et grand ménage au centre communautaire, par la firme Les Entretien personnalisés SM inc. ;
- 40\$/ mois, plus taxes, pour la location d'un terminal bancaire et frais fixe de 0.04\$/transaction par la firme Moneva ;

4 Dépôt de document

La directrice générale dépose au conseil l'état comparatif des revenus et dépenses au 30 juin 2025.

22. Levée ou ajournement de la séance

Monsieur le maire demande une résolution pour lever la séance.

25-09-11679 IL EST PROPOSÉ PAR Diane Giguère, conseillère, que la présente séance soit levée, il est 20h10, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ.

« Je, Pierre Lefrançois, maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*. »

Pierre Lefrançois, Maire

Lise Drouin, Greffière-trésorière/Directrice Générale